

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Arrêt prononcé publiquement le **VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**, par Madame Claire ESTEVENET, Présidente de la **7ème chambre des appels correctionnels**, en présence du ministère public,

Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel de Chartres, du 04 août 2023, chambre des CI

COMPOSITION DE LA COUR

Lors des débats, du délibéré,

PRÉSIDENTE : Madame ESTEVENET,

CONSEILLERS : Madame BORREL,
Madame PACCIONI, selon l'ordonnance de roulement de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Versailles,

MINISTÈRE PUBLIC : Monsieur LE FUR, avocat général honoraire, lors des débats,

GREFFIER : Madame POIRIER, lors des débats et au prononcé de l'arrêt,

PARTIES EN CAUSE

PREVENU

• [REDACTED]
Né le [REDACTED]
Fils de [REDACTED]
De nationalité française,
Demeurant [REDACTED]

Jamais condamné, libre.

Comparant, assisté de Maître Guillaume GOMBART, avocat substituant Maître FABRE Antoine, avocat au barreau de VERSAILLES, ayant déposé des conclusions visées à l'audience.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

LE JUGEMENT :

Par jugement contradictoire en date du 04 août 2023, le tribunal correctionnel de Chartres :

Sur l'action publique :

- a relaxé [REDACTED] des fins de la poursuite pour les faits de :

- **PROXENETISME AGGRAVE : PLURALITE DE VICTIMES**, du 22 juillet 2023 au 26 juillet 2023, à CHARTRES et BARJOUVILLE,

infraction prévue par les articles 225-7 AL.1 3°, 225-5 du Code pénal et réprimée par les articles 225-7 AL.1, 225-20, 225-21, 225-24, 225-25 du Code pénal

LES APPELS :

Appel a été interjeté par :

- **M. le procureur de la République**, le 07 août 2023, **appel principal** portant sur les dispositions pénales.

DÉROULEMENT DES DÉBATS :

A l'audience publique du 02 juillet 2024, Madame la Présidente a vérifié l'identité du prévenu ;

La Présidente a informé le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire,

Ont été entendus :

Madame PHERON, pour le compte de Maître FABRE, avocat de [REDACTED] [REDACTED] prévenu, sollicite le renvoi,

La Cour refuse le renvoi et Maître GOMBART accepte de substituer Maître FABRE, pour assister le prévenu,

Madame BORREL, conseiller, en son rapport et en son interrogatoire,

[REDACTED] prévenu, en ses explications,

Monsieur LE FUR, avocat général honoraire, en ses réquisitions,

Maître GOMBART Guillaume, avocat du prévenu, en sa plaidoirie et en ses conclusions,

[REDACTED], prévenu, qui a eu la parole en dernier.

Madame la présidente a ensuite averti les parties que l'arrêt serait prononcé à l'audience du **23 SEPTEMBRE 2024** conformément à l'article 462 du code de procédure pénale.

DÉCISION

La Cour, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant publiquement, a rendu l'arrêt suivant :

La Cour est saisie de l'appel interjeté par le procureur de la République, le 7 août 2023, appel principal.

Cet appel, interjeté dans les délais et formes prévus par le code de procédure pénale, est recevable.

Le 19 juin 2024, [REDACTED] prévenu, a été cité pour l'audience du 2 juillet 2024 par acte de commissaire de justice remis en étude après vérification du domicile.

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE :

Il résulte des pièces de la procédure que le 26 juillet 2023 à 18 heures 30, se présentait à l'accueil de la brigade de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou (28) [REDACTED] âgée de 15 ans, qui souhaitait déposer plainte après avoir appris par [REDACTED] une amie de sa fille, que [REDACTED] s'était prostituée dans des hôtels au cours des cinq jours précédents. [REDACTED] précisait que depuis un an qu'elle avait pour copine [REDACTED] [REDACTED] était devenue difficile avec elle, se déscolarisant souvent, comme sa copine.

Entendue le soir même, [REDACTED] née le 4 mars 2008, déclarait que le samedi 22 juillet 2023, elle se trouvait à Chartres avec une amie, [REDACTED]. Elles recevaient un message de [REDACTED] sur Snapchat, qui leur proposait de « faire la prostituée » avec elle [REDACTED] refusait tandis que [REDACTED] finissait par accepter. [REDACTED] et deux garçons, circulant à bord d'un véhicule RENAULT Capture gris neuf, venaient ensuite la chercher dans le centre-ville de Chartres. Sur ces deux individus, [REDACTED] décrivait le conducteur comme étant surnommé [REDACTED] [REDACTED] de grande taille, avec une casquette et un jogging, semblant âgé de 18-19 ans. Le second homme qui était passager, était « français », blanc de peau, avec des cheveux noirs et vêtu d'une casquette et un jogging, et qui se faisait appeler [REDACTED]. Ils se rendaient ensemble à l'hôtel 1ère Classe de Barjouville vers 22h. Sur le chemin, les garçons lui demandaient son âge et elle leur mentait, prétendant avoir 18 ans. Elle précisait avoir par la suite avoué à [REDACTED] être mineure.

Une chambre était louée dans laquelle [REDACTED] passaient la nuit. Au cours de la soirée, [REDACTED] créait une annonce sur le site Sexemodel.com, détaillant les prestations sexuelles des filles et leurs tarifs, ainsi que le numéro de téléphone d'une puce pré-payée qu'il avait achetée avec un téléphone dédié. Elle précisait que l'annonce parlait de [REDACTED] mais qu'en réalité elle valait aussi pour elle et une troisième fille qui devait arriver plus tard. [REDACTED] indiquait que [REDACTED] avait 20 ans alors que, selon [REDACTED] il savait qu'elle n'en avait que 16. [REDACTED] précisait que [REDACTED] connaissait [REDACTED] avant qu'elles aillent se prostituer. Dans la soirée, un troisième homme surnommé « [REDACTED] » s'avérant être [REDACTED], était passé voir [REDACTED]. Elle décrivait « [REDACTED] » comme âgé de 18 ans, avec un « grosse touffe de cheveux », précisant ne l'avoir vu que deux fois. Le dimanche 23 juillet 2023, en fin de matinée, [REDACTED] les avait conduites dans une Clio bleue foncée de l'hôtel à la gare de Chartres, où elles avaient pris un train pour rentrer à Nogent-le-Rotrou chez [REDACTED] pour récupérer des vêtements. Pour payer leur billet, [REDACTED] leur avait remis 50€ ; elles devaient rembourser l'argent du train et de la chambre d'hôtel par la suite, en prenant sur les recettes des relations sexuelles tarifées avec les clients.

Dans la soirée vers 19h-20h, [REDACTED] étaient venus chercher [REDACTED] et [REDACTED] les avaient déposées à l'hôtel 1ère classe de Barjouville mais dans une chambre différente. Dans la nuit, [REDACTED] avait eu des relations sexuelles tarifées avec deux clients pour 50€ et 80€ et [REDACTED] avec un seul client. [REDACTED] était resté dans la salle de bain afin d'assurer leur sécurité. Sur ses prestations avec les clients, [REDACTED] disait qu'elle avait « très très peur » et qu'avec le premier client c'était « sa première fois ». Quant à l'argent issu des prestations, c'était [REDACTED] qui l'avait intégralement récupéré et une partie de la somme avait servi à payer les chambres d'hôtel et la nourriture qu'elles s'étaient fait livrer. Ainsi les deux filles n'avaient rien récupéré de ce qu'elles avaient gagné. Les tarifs avaient été fixés par [REDACTED] : 50€ les 20mn, 80€ les 30mn, 150€ l'heure et 260€ les 2h.

Le lundi 24 juillet 2023, vers 12h ou 13h, après avoir passé la nuit à l'hôtel, [REDACTED] et [REDACTED] étaient à nouveau conduites par [REDACTED] à la gare toujours dans la vieille Clio bleue. Elles passaient la journée à Nogent-le-Rotrou, et étaient rejointes par [REDACTED] une amie qu'elles avaient convaincue de venir avec elles pour se prostituer. Dans la soirée vers 17h, [REDACTED] étaient venus chercher [REDACTED] à Nogent-le-Rotrou avec le Renault Capture et les avaient conduites à l'hôtel B&B du Coudray. Là [REDACTED] avait réservé et payé deux chambres. Cette nuit-là, seule [REDACTED] avait eu un client, [REDACTED] ayant assuré la sécurité en restant dans la salle de bain tandis que [REDACTED] avait attendu dans l'autre chambre.

Le mardi 25 juillet 2023, les trois filles restaient à Chartres, [REDACTED] leur ayant donné 200€ pour s'acheter de quoi manger et réserver une nouvelle chambre d'hôtel. [REDACTED] avait donc pris une chambre au ACE hôtel situé au Coudray. Une fois les dépenses de la journée déduites, il restait 80 sur les 200€ qu'elles avaient dû rendre par la suite. Au cours de la soirée, [REDACTED] était resté en bas de l'hôtel pour vérifier si les clients étaient clairs et les valider auprès des filles. [REDACTED] estimait qu'elles avaient reçu 4 clients en tout (2 pour [REDACTED] 1 pour [REDACTED] et 1 pour elle) pour une recette totale de 380€. [REDACTED] était venu récupérer la majeure partie de la somme après le départ du dernier client, ne leur laissant que de quoi payer les billets de train retour. Le mercredi 26 juillet 2023, vers 10h, elles trois quittaient l'hôtel ; [REDACTED] était récupérée sur place par sa mère tandis que [REDACTED] se rendaient en bus jusqu'à la gare et prenaient le train afin de rentrer à Nogent-le-Rotrou.

A leur retour, la mère de [REDACTED] informée de ce qu'elles avaient fait par [REDACTED] avait conduit [REDACTED] à la gendarmerie pour déposer plainte. [REDACTED] précisait qu'elle n'avait eu aucun contact avec [REDACTED] avec son téléphone. Les échanges se faisaient via [REDACTED] et sur Snapchat. Sur le rôle de chacun, elle pensait que [REDACTED] était le chef, car [REDACTED] disait souvent qu'il devait « demander à [REDACTED] ». Elle expliquait avoir mis la puce du téléphone dédié aux annonces dans son propre téléphone afin de faciliter les réponses par SMS aux clients.

Ré-entendue les 27 et 30 juillet 2023, [REDACTED] reconnaissait formellement « [REDACTED] » sur tapissage photographique, soit [REDACTED] ainsi que « [REDACTED] », soit [REDACTED], lequel était arrivé à l'hôtel le samedi soir 22 juillet pour voir [REDACTED] puis était reparti avant de revenir dormir avec eux. Il avait également dormi à l'hôtel le dimanche soir après être arrivé tard dans la soirée, alors que [REDACTED] était pas présent. C'était également lui qui les avait déposées à la gare le dimanche 23 matin et le lundi 24 matin.

[REDACTED] déposait plainte pour les faits dont avait été victime sa fille.

[REDACTED] mère adoptive de [REDACTED] expliquait que [REDACTED] ne voyait plus ses parents biologiques, était suivie par des assistantes sociales et un psychologue si besoin, et se trouvait en échec scolaire depuis le collège et voulait arrêter le lycée. Elle déclarait ignorer que [REDACTED] se prostituait.

Entendue le 27 juillet 2023, [REDACTED] née le [REDACTED] expliquait avoir récemment croisé [REDACTED] qui était souvent au niveau de l'ancien point de deal des Gauchetières à Nogent-le-Rotrou, et qui lui avait proposé de se prostituer, ce qu'elle avait accepté. Elle en avait parlé à son amie [REDACTED] qui acceptait de le faire avec elle. Samedi 22 juillet 2023, vers 18h30, [REDACTED] était prise en charge par « deux gars » qui venaient la chercher à Nogent-le-Rotrou à bord d'un Renault Capture gris de 2023 loué. Le conducteur, surnommé [REDACTED] ou encore [REDACTED], semblait âgé de 19 ans, il était grand, fin, avec un « mono-sourcil », vêtu d'un jogging. Quant au passager, qu'elle connaissait, il se prénomma [REDACTED] mais elle le connaissait aussi sous le surnom de [REDACTED]. Elle le reconnaissait sur tapissage photographique comme étant [REDACTED]. Ils allaient jusqu'à Chartres, où ils récupéreraient [REDACTED] dans le centre-ville, puis allaient dans un bureau de tabac acheter une carte Nickel », précisant que c'était son numéro de téléphone à elle qui était donné au buraliste lors de cet achat.

Ils se rendaient ensuite dans une chambre à l'hôtel 1ère Classe de Bariouville, où [REDACTED] restait discuter avec [REDACTED] tandis que [REDACTED] repartait avec le RENAULT Capture [REDACTED] expliquait qu'[REDACTED] savait qu'elle était mineure mais qu'il pensa [REDACTED] majeure. Puis [REDACTED] revenait et [REDACTED] s'en allait. Avec son téléphone et celui de [REDACTED] ils créaient une annonce sur le site sexemodel.com, nommée « ines 28000 » en y associant une photo de [REDACTED]. Ils payaient un pass VIP à 20€, avec la carte Nickel, pour que l'annonce soit dans les premières sur le site durant 24h. [REDACTED] affirmait que [REDACTED] avaient créé l'annonce ensemble. Dans la soirée, un ami de [REDACTED] s'avérant être [REDACTED], dont elle ignorait tout, était passé le soir, il était reparti puis revenu vers 6h du matin pour dormir dans la chambre avec eux.

Dimanche matin, le 23 juillet 2023, [REDACTED] étaient emmenés par [REDACTED] dans un véhicule Renault gris à la gare de Chartres, et regagnaient Nogent le Rotrou en train vers 12h. Vers 19h, [REDACTED] étaient à nouveau prises en charge par [REDACTED], à bord du Renault Capture et conduites à l'hôtel 1ère Classe de Bariouville. A leur arrivée la chambre était déjà payée mais [REDACTED] indiquait qu'elles avaient dû verser 70€ pour rembourser le prix de cette chambre et celle de la veille ; les clients les contactaient sur son téléphone, disaient le type de prestation souhaitée et elle les rappelait pour confirmer leur disponibilité et leur indiquer l'adresse après en avoir parlé avec [REDACTED]. Les tarifs étaient 50€ les 20mn, 80€ les 30mn, 150€ l'heure et 260€ les 2h.

Pendant qu'elle restait dans la salle de bain de la chambre avec [REDACTED] [REDACTED] qui assurait leur sécurité, [REDACTED] s'occupait successivement de trois clients. [REDACTED] devait prendre le 4ème qui s'était présenté mais, trop stressée et ayant peur elle ne lui avait pas ouvert la porte. Elles s'étaient ensuite fait livrer de la nourriture et trois bonbonnes de protoxyde d'azote (75€ les trois) qu'elles avaient payées avec l'argent des « passes ». Elle déclarait que [REDACTED] [REDACTED] avait consommé des ballons avec elles avant de partir passer la nuit avec sa copine à Chartres. A cause de sa consommation de « ballons », [REDACTED] déclarait ne pas se souvenir de son trajet retour entre l'hôtel et la gare le matin du lundi 24 juillet, si ce n'était qu'elle était dans une voiture. Elle se rappelait s'être retrouvée dans un train en direction de Nogent-le-Rotrou avec [REDACTED]. Elles avaient passé la journée ensemble et avaient été rejointes par [REDACTED] [REDACTED] avaient convaincue de venir se prostituer avec elles. [REDACTED] avait contacté [REDACTED] par téléphone la veille pour lui proposer de se prostituer.

En fin d'après-midi, [REDACTED] étaient revenus avec le Capture à Nogent-le-Rotrou pour les prendre toutes les trois en charge, [REDACTED] [REDACTED] conduisant, [REDACTED] étant le passager avant. Un troisième homme « métais » qu'elle ne connaissait pas, était présent dans la voiture mais n'avait rien à voir avec tout ça. Elles étaient déposées à l'hôtel B&B de Le Coudray où [REDACTED] payait les deux chambres avant de quitter les lieux. Il revenait beaucoup plus tard et lui offrait une bonbonne de protoxyde qu'elle

consommait seule. Ils commandaient à manger et comme aucun client ne se présentait ce soir là [REDACTED] finissait par quitter les lieux en taxi. Le 25 juillet 2023 en fin de matinée, [REDACTED] était venu leur apporter 200 € pour réserver une nouvelle chambre pour le soir-même. Avec cette somme [REDACTED] avait acheté à manger, fait des courses et payé une chambre à l'hôtel ACE de Le Coudray pour laquelle elle avait donné son nom [REDACTED] le prénom de [REDACTED] et son numéro de téléphone. Elle avait ainsi dépensé 170€ en tout sur les 200€. Dans l'après-midi, elles avaient reçu chacune un client. Elle précisait qu'un client était venu pour [REDACTED] et quand il l'avait vue il avait dit qu'il ne ferait rien avec elle car elle n'était pas majeure. Elle indiquait que ce soir-là, « [REDACTED] était « autour de l'hôtel » et qu'elles pouvaient l'appeler sur Snapchat en cas de problème. Elle affirmait que [REDACTED] était passé les voir dans la chambre au cours de la soirée. Concernant l'argent issu des "passes", elles l'avaient utilisé pour se payer à manger, les bonbonnes de protoxyde d'azote et les chambres d'hôtel, et qu'elles avaient remis ce qui restait à « [REDACTED] ».

Le 26 juillet 2023, elles avaient quitté l'hôtel toutes les trois, et [REDACTED] était partie avec sa mère qui était venue la chercher. [REDACTED] étaient rentrées en bus à Nogent-le-Rotrou.

[REDACTED] déclarait que c'était la première fois qu'elles se prostituaient toutes les trois, elles ne l'avaient jamais fait auparavant, que ce soit seule ou ensemble. Elles n'avaient rien gardé de l'argent issus des relations sexuelles tarifées du 23 au 26 juillet, ayant remis à [REDACTED] ce qui restait après paiement de la nourriture, des "ballons" et des chambres d'hôtel. Elle indiquait que [REDACTED] semblait faire peur à [REDACTED] que c'était lui qui récupérerait tout l'argent et qu'il avait « crié sur [REDACTED] car il avait pris des chambres d'hôtel alors qu'il voulait que ce soit des locations Airbnb. [REDACTED] précisait avoir averti [REDACTED] du dépôt de plainte de [REDACTED] et de la procédure en cours. Sur tapissage photographique, elle reconnaissait [REDACTED] » soit [REDACTED]

Ré-entendue le 28 juillet 2023, [REDACTED] déclarait avoir rencontré [REDACTED] [REDACTED] pour la première fois le samedi soir 22 juillet, lorsque [REDACTED] et lui étaient venus les chercher elle et [REDACTED] à Nogent-le-Rotrou, [REDACTED] les avait emmenés à la gare de Chartres le dimanche matin et le lundi matin, à sa demande à elle, sans qu'il ait été rémunéré pour cela. Elle confirmait qu'il avait dormi avec elles le premier soir et qu'il passait juste les voir.

Entendue une ultime fois le 3 août 2023, elle confirmait que c'était [REDACTED] qui l'avait abordée pour lui proposer de se prostituer dans des appartements, lui promettant 1.000€ de gains. Il lui avait présenté [REDACTED] à qui elle avait précisé être mineure et qui l'avait rassurée sur ce qui l'attendait. Elle affirmait que [REDACTED] avait très bien qu'elle n'avait que 16 ans, pour son anniversaire il lui avait offert deux bouts de résine de cannabis à fumer. Elle avait convenu avec lui et [REDACTED] de leur donner 40 % de ses gains et ils devaient récupérer 50 % des gains de [REDACTED]. Finalement elle n'avait rien récupéré, ayant tout donné aux deux hommes ; elle niait avoir perçu une partie des gains de [REDACTED] ou les avoir forcées à se prostituer. Elle et ses amies avaient mal vécu la prostitution et c'était pour « oublier ce qu'elle faisait avec les clients » qu'elles avaient consommé autant de ballons de protoxyde d'azote. Elle confirmait avoir eu des échanges avec [REDACTED] le 26 juillet 2023, via Snapchat et l'avoir informé de la procédure en cours suite aux révélations de [REDACTED]. Elle avait demandé à [REDACTED] de « mettre la pression » à [REDACTED] car elle avait eu peur des répercussions des déclarations de son amie. Enfin, elle déclarait que la puce associée au n° [REDACTED] sur laquelle les clients du site Sexmodel les contactaient, n'était entre ses mains que durant les périodes où elle était dans les hôtels avec ses amies. Le reste du temps, c'était [REDACTED] qui la conservait.

[REDACTED], mère de [REDACTED] déposait plainte pour les faits dont sa fille avait été victime.

Entendue le 27 juillet 2023, [REDACTED], âgée de 15 ans, née le [REDACTED] expliquait avoir été contactée le 22 juillet 2023 par son amie [REDACTED] qui lui proposait de venir à l'hôtel, avec elle et leur copine [REDACTED] avec des garçons, « pour faire des sous ». [REDACTED] refusait mais, durant le week-end, elle recevait via Snapchat plusieurs vidéos et photos de ses amies lui montrant l'argent qu'elles avaient gagné ou encore les « ballons » qu'elles consommaient. Le lundi 24 juillet 2023, elle les rejoignait à Nogent-le-Rotrou et se laissait convaincre par [REDACTED] « d'aller faire la pute », cette dernière lui indiquant qu'elle percevrait 10% de ses gains. [REDACTED] lui expliquaient comment faire avec les clients, comment répondre au téléphone, et montrer aux clients qu'elle était majeure. [REDACTED] avaient créé un compte sur le site Sexemodel.com, avec une photo de [REDACTED] elle confirmait les tarifs indiqués par [REDACTED]

Le soir-même, soit le 24 juillet, trois individus étaient venus les chercher à Nogent le Rotrou avec un Renault Capture gris clair flambant neuf et les avaient conduites à l'hôtel B&B du Coudray ; elle décrivait le conducteur de la voiture surnommé [REDACTED] et le passager avant surnommé [REDACTED] ce dernier, qui semblait être le chef, lui ayant fait très peur, en leur disant « vous nous parlez pas, vous nous donnez l'argent point ». Elle les reconnaissait sur tapissage photographique comme étant [REDACTED] [REDACTED] Le troisième homme était de type africain. A l'hôtel, les chambres 4 et 5 étaient louées par [REDACTED] pour 104€ avec une carte Nickel et « [REDACTED] leur avait dit « les filles ça va charbonner, vous nous faites de l'argent, vous nous le donnerez après ». [REDACTED] les avait accompagnées dans la chambre 4 et les premiers clients étaient arrivés. Les prestations sexuelles avaient lieu dans la chambre n°5. Cette nuit-là, seules [REDACTED] avaient eu chacune un client. [REDACTED] était resté dans la salle de bain de la chambre pour assurer la sécurité durant la prestation réalisée par [REDACTED] pour [REDACTED] c'était [REDACTED] qui s'était installée dans la salle de bain. Ensuite, elles avaient consommé toutes les trois des "ballons" de protoxyde d'azote commandé sur un compte Snapchat et payé 55€ au livreur qui les leur avait apportées. Elles avaient ensuite dormi toutes les trois dans la chambre avant de la rendre vers 12h ; [REDACTED] payait avec la carte Nickel [REDACTED] qui avait laissée. [REDACTED] avait prévenu [REDACTED] par message qu'elles quittaient l'hôtel. [REDACTED] [REDACTED] les avait rejointes et leur avait donné 200€ « pour aller manger et acheter des trucs ». Vers 14h30, elles avaient loué la chambre 215 à l'hôtel ACE pour 70€, que [REDACTED] avait payé.

Entre 17h et 5h, des clients avaient appelé sur la ligne dédiée Sexemodel, [REDACTED] leur répondaient ; au moins 7 clients s'étaient présentés successivement (4 ou 5 pour [REDACTED], « beaucoup » pour [REDACTED] « qui avait battu les records » et 1 pour elle). Personne n'avait assuré la sécurité des trois filles dans la chambre cette nuit-là mais [REDACTED] était resté aux abords de l'hôtel à partir de 23h pour « regarder la tête des clients et leur dire si « c'était bon ». Tout au long de la soirée et de la nuit, entre chaque client, [REDACTED] avaient consommé des "ballons" de protoxyde d'azote mais pas elle. Son seul rapport sexuel, qu'elle avait fait sous la pression de [REDACTED] et surtout de [REDACTED] s'était mal passé, elle avait trop peur, elle n'avait pas voulu se déshabiller intégralement. Au bout de 5 mn, elle avait repoussé le client et s'était enfuie de la chambre. [REDACTED] l'avait alors insultée, lui disant « tu veux pas faire de l'argent pourquoi t'es là ? Faut que tu bosses ! ». Elles s'étaient ensuite couchées et [REDACTED] était parti.

Le 26 juillet 2023, dans la matinée, [REDACTED] était venu récupérer la recette de la nuit, soit 450€. Elle précisait que [REDACTED] lui avait dit que sur l'ensemble des nuits, ils avaient récupéré 1.500€. Elle confirmait qu'aucune d'elles n'avait récupéré un centime sur les sommes gagnées. Au petit matin, elle avait contacté sa mère qui était venue la chercher à 11h devant l'hôtel. Elle avait tout raconté à sa mère et à la mère de [REDACTED]. Elle avait ainsi

appris que [REDACTED] s'étaient déjà prostituées dans des hôtels au Mans par le passé.

[REDACTED] mère de [REDACTED] déposait plainte pour les faits dont avait été victime sa fille.

Des investigations étaient menées sur internet en source ouverte et permettaient de découvrir une annonce publiée le 22 juillet 2023 sur le site Sexemodel.com, proposant les prestations sexuelles tarifées d'une jeune femme « [REDACTED] » avec la photographie d'une fesse porteuse d'un string. Le site internet hébergeur de l'annonce les informait que trois paiements de 20€ chacun avaient été faits à leur profit au nom de [REDACTED]

Des vérifications étaient effectuées auprès des hôtels ACE de Le Coudray, B&B de Le Coudray et 1^{ère} classe de Barjouville et permettaient notamment de constater s'agissant de ce dernier :

- que les réservations des chambres à l'hôtel 1ère Classe pour les nuits du 22 au 23 juillet 2023 et du 23 au 24 juillet 2023, avaient été faites au nom de [REDACTED] identifié à partir du fichier TAJ, et payées en espèces. La vidéo-protection de cet hôtel permettait de constater qu'il était arrivé à bord d'un véhicule Renault Capture gris clair, immatriculé [REDACTED] dont il était passager, dans l'après midi du 22 juillet 2023. [REDACTED] avait payé à 16h20 pour une chambre. Ce même véhicule était à nouveau vu, se stationnant sur le parking de l'hôtel à 20h54, et en descendant [REDACTED] et [REDACTED]. Plus tard dans la soirée, l'on voyait un individu formellement identifié comme étant [REDACTED] entrer dans la chambre des jeunes filles pour en ressortir quelque temps plus tard et ne plus revenir. Dans la nuit, [REDACTED] était vu à 01h08 puis revenant à 06h08 où on le voyait avec une jeune fille non identifiée qu'il enlaçait. Le 23 juillet 2023 à 11h28, les trois victimes, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] étaient vus quittant l'hôtel.

- que le 23 juillet 2023 à 20h16, ce même groupe de 5 personnes revenait à l'hôtel, puis entre 21h08 et 23h02 de nombreux aller-retours de clients étaient vus, entrant et sortant de l'hôtel, trois ayant été accueillis devant l'établissement par [REDACTED]. Dans la nuit à 2h29, [REDACTED] était vu en train d'entrer dans l'hôtel avec deux jeunes hommes non identifiés. Le lendemain matin, soit le 24 juillet 2023 à 07h12, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] quittaient l'hôtel avec ces deux individus non identifiés [REDACTED] [REDACTED] restituait la carte de la chambre à la réception.

Les enquêteurs en déduisaient qu'au moins trois prestations sexuelles tarifées avaient eu lieu le dimanche soir 23 juillet ; ils précisait que les deux chambres louées à l'hôtel 1ère Classe par [REDACTED] situaient en rez de chaussée, ce qui permettait d'entrer et sortir par la fenêtre.

Concernant le véhicule Renault Capture n° [REDACTED] apparaissait qu'il était loué depuis le 15 juillet 2023 par [REDACTED] et qu'il était équipé d'un système de géolocalisation embarqué. Le véhicule était placé sous géolocalisation en temps réel à compter du 28 juillet 2023 pour une durée de 15 jours. Les enquêteurs constataient que son bornage était majoritairement situé à Dreux et qu'il effectuait régulièrement des trajets entre Dreux, l'agglomération chartraine, Evreux ou les Yvelines. Le 28 juillet 2023, au regard du bornage de la voiture au Coudray, un dispositif de surveillance était mis en place et permettait de découvrir que ce véhicule était stationné sur le parking d'un restaurant au Coudray. Étaient vus et identifiés formellement à son bord : [REDACTED] comme passager et [REDACTED] comme conducteur. L'exploitation des FADET de la voiture, sur la période du 22 au 26 juillet 2023, faisait ressortir qu'elle avait effectué les trajets en adéquation avec les déclarations des victimes et les images de vidéo surveillance des hôtels. L'analyse cartographiée des relais déclenchés par les lignes des trois victimes, la ligne de [REDACTED], la ligne dédiée « Sexemodel » et le véhicule

Renault Capture mettait en évidence des trajets similaires, aux mêmes dates et sur les mêmes lieux, confirmant les déclarations des trois mineurs. En revanche, aucun élément n'était découvert sur les lignes téléphoniques détenues par [REDACTED]

Plusieurs clients étaient entendus et confirmaient les actes de prostitution de [REDACTED]

Les investigations ne permettaient pas d'interpeller [REDACTED] qui faisait par la suite l'objet d'une procédure distincte et d'un mandat de recherche.

[REDACTED] était interpellé le 1^{er} août 2023. La perquisition permettait la saisie de son téléphone portable. Entendu une première fois le jour-même sous le régime de la garde à vue et avec l'assistance de son conseil, il déclarait spontanément n'avoir rien à voir avec ces faits-là. Il confirmait avoir fait deux soirées dans l'hôtel première classe à Barjouville et avoir payé les chambres en "liquide" et avec sa pièce d'identité, qu'il y était avec son meilleur ami [REDACTED] et deux jeunes filles [REDACTED], qu'il ne connaissait pas auparavant. Il déclarait être parti de la chambre vers minuit le samedi 22 juillet pour aller en boîte de nuit à NOGENT LE PHAYE, puis être revenu à l'hôtel vers 6h le dimanche matin. Il avait raconté sa soirée aux deux filles et à son ami puis ils avaient dormi avant de se réveiller avant midi, devant rendre la chambre. Comme les filles lui avaient demandé de les déposer à la gare, il avait utilisé une Clio 3 appartenant à son grand frère. Il n'avait rien fait d'autre que de parler et rigoler avec elles. Elles lui avaient dit avoir 18 ans et il pensait qu'elles semblaient avoir cet âge-là. Il n'était pas choqué de faire une soirée dans un hôtel.

Le deuxième soir, il indiquait avoir réservé la chambre d'hôtel car [REDACTED] le lui avait demandé. C'était en fin d'après midi le dimanche 23 juillet 2023, il était reparti pour aller voir sa copine quand les autres étaient arrivés. il déclarait qu'à son retour, alors qu'il faisait nuit et sans qu'il puisse préciser l'heure, les deux filles voulaient des « ballons » de protoxyde d'azote, qu'il avait commandés puis récupérés et qu'elles avaient partagés avec lui et [REDACTED]. Plus tard, après avoir reçu un appel de sa copine, il la rejoignait sur le parking de Mcdonald. [REDACTED] l'avait appelé pour lui redemander des « ballons » mais il l'avait ignoré. Ensuite il était allé, avec sa copine, aider un ami en panne prénommé [REDACTED] qu'il n'avait pas trouvé. Il était revenu vers l'hôtel et [REDACTED] était arrivé avec un autre ami prénommé [REDACTED] qui souhaitait prendre une douche après son entraînement de football. [REDACTED] n'était alors plus là et sa copine était partie. Il se retrouvait donc avec les deux jeunes filles et ses deux amis dans la chambre. [REDACTED] avait pris une douche et était rentré chez lui vers 3h30 ou 4 h du matin. [REDACTED] était resté dormir dans la chambre. Au réveil, les filles lui demandaient à nouveau de les déposer à la gare, ce qu'il avait accepté puis il avait ramené son copain avant de rentrer chez lui. Il avait rendu la clé de la chambre dans une boîte à l'accueil.

Réentendu le même jour, il décrivait [REDACTED] comme son meilleur ami, parfois surnommé [REDACTED] était un ami de [REDACTED]. Il expliquait à nouveau que le samedi 22 juillet, [REDACTED] avait contacté en lui proposant une soirée et lui disant qu'il avait montré sa photo à l'une des filles, [REDACTED] et qu'il lui plaisait. Il s'était alors rendu à l'hôtel avec la Clio 3. Le lendemain, le 23 juillet, il était arrivé à l'hôtel à bord du véhicule Renault Captur mais ne savait plus s'il était accompagné de [REDACTED] ou de son ami [REDACTED]. Il avait payé la chambre avec des espèces fournies par un tiers, dont il refusait de dire le nom, afin de lui rendre service. Il précisait avoir fait plusieurs allers-retours hors de la chambre d'hôtel, dont certains en passant par la fenêtre car la porte grinçait. Il était revenu dans la chambre avec [REDACTED] vers 2h.

Entendu à nouveau le 2 août 2023, [REDACTED] niait avoir donné 50€ aux filles pour le train et déclarait leur avoir dit son prénom, ne comprenant pas qu'elles le surnomment [REDACTED]. Il expliquait que le samedi 22 juillet, [REDACTED]

était passé le chercher, ils s'étaient rendu à Chartres pour récupérer [REDACTÉ] puis à l'hôtel. Aucune prostitution n'avait été évoquée durant le trajet. Ensuite, on l'avait déposé pour qu'il récupère la Clio, puis il s'était rendu à Chilly-Mazarin avec un ami pour faire des achats. Il était ensuite retourné à Lucé, avait déposé son ami puis était rentré chez lui pour se préparer. Il retournait à l'hôtel où il était resté 1h, avant de partir en boîte de nuit. Durant cette heure, ils avaient discuté et rigolé, il avait roulé un joint. Ils n'avaient pas parlé de sexe. Concernant le paiement de la chambre d'hôtel, il expliquait finalement que [REDACTÉ] lui avait demandé de faire la réservation et lui avait donné l'argent, qu'il avait emprunté à [REDACTÉ]. Il n'avait pas été rémunéré pour avoir transporté les filles à la gare, bien que [REDACTÉ] lui ait proposé de payer l'essence, ce qu'il avait refusé. Il confirmait avoir commandé les ballons, payés par [REDACTÉ] laquelle lui avait affirmé qu'elle avait 18 ans mais que [REDACTÉ] avait avoué n'avoir que 17 ans et demi. Il avait appris que les filles se prostituaient seulement le 31 juillet, lorsqu'il avait croisé [REDACTÉ] à Chartres et que celui-ci lui avait fait part de sa mise en cause.

Réentendu une dernière fois le lendemain, [REDACTÉ] maintenant globalement ses déclarations tout en donnant des détails et quelques variations sur son emploi du temps du 22 au 24 juillet. Le samedi 22 juillet, [REDACTÉ] avait appelé vers 15h pour lui proposer de venir à une soirée dans un hôtel, et que [REDACTÉ] passerait le chercher. Ce dernier était arrivé un certain temps après à Chartres et les avait conduit jusqu'à Nogent-Le-Rotrou pour récupérer [REDACTÉ] et les 2 filles. [REDACTÉ] avait ensuite pris le volant jusqu'à l'hôtel à Barjouville, sur demande de [REDACTÉ] qui se disait trop fatigué pour faire le trajet. Arrivé à destination, [REDACTÉ] déclaraient qu'ils n'avaient pas leur carte d'identité, alors il leur disait qu'il avait la sienne, mais pas d'argent. Ses deux amis se concertaient alors, et [REDACTÉ] donnait 60€ à [REDACTÉ] qui les lui donnait ensuite, ajoutant 10€. Il réservait ensuite la chambre. [REDACTÉ] avait repris le volant et l'avait déposé à la Clio. [REDACTÉ] et les deux filles, qui étaient toujours dans la voiture, étaient repartis sans rien dire. Après son passage à Chilly Mazarin (91) avec un ami qui lui avait proposé d'aller en boîte plus tard dans la soirée, il était ensuite retourné à Lucé, avait déposé cet ami puis était rentré chez lui pour se préparer. Il retournait à l'hôtel pour récupérer des cigarettes auprès de [REDACTÉ], il y restait quelques minutes, avant de partir en boîte de nuit. [REDACTÉ] n'était alors pas dans la chambre et le Renault Captur n'était pas stationné sur le parking. Il était parti en boîte de nuit avec trois amis, [REDACTÉ]; il était retourné à l'hôtel alors qu'il faisait jour, était rentré dans la chambre grâce à l'une des deux cartes d'accès qu'il avait gardée. Il avait réveillé [REDACTÉ] arrivant, avait raconté sa soirée à son ami et ils s'étaient endormis jusqu'à 11h. Ils rendaient la chambre et les filles lui demandaient de les déposer à la gare. [REDACTÉ] était parti avec elles. [REDACTÉ] répétait ne pas leur avoir donné d'argent.

[REDACTÉ] avait rappelé peu après, lui demandant d'aller à Dreux chercher [REDACTÉ] en panne. Celui-ci lui demandait de se rendre dans les Yvelines pour récupérer le Renault Captur, qui n'était finalement pas en panne. Ils repartaient avec, laissant sa Clio à CHERISY ; il s'endormait dans le Renault Captur conduite par [REDACTÉ] et se réveillait alors qu'ils étaient arrivés à Chartres, où ils mangeaient. [REDACTÉ] lui demandait ensuite de réserver une chambre dans le même hôtel à Barjouville et lui donnait de l'argent pour ce faire. Ils partaient ensuite récupérer la Clio puis se séparaient. [REDACTÉ] rentrait chez lui. Il avait du mal à se souvenir du déroulé de l'après-midi et n'était pas capable de dire à quelle heure il était allé à l'hôtel pour la soirée ni par quel moyen, pensant que [REDACTÉ] avait dû le déposer vers 20h puis qu'il était reparti sans savoir pourquoi, pour ensuite revenir au volant de la Clio alors qu'il faisait nuit. Arrivé dans la chambre, il discutait avec les filles et roulait un joint. Les filles lui demandaient de commander des "ballons", qu'il allait récupérer sur le parking du McDonald et payait avec de l'argent donné par [REDACTÉ]. Ils avaient tous consommé du gaz. Sa copine l'appelait ensuite et il partait la rejoindre pour 2 ou 3 heures. Pendant ce temps, [REDACTÉ] appelait plusieurs fois mais il l'ignorait. Son ami [REDACTÉ]

l'appelait car il était en panne. Arrivé à LUCE, son ami [REDACTED] lui indiquait [REDACTED] avait finalement trouvé une solution. Il retournait voir sa copine, puis vers 2h30, il retournait à l'hôtel où il voyait [REDACTED] Ils se rendaient tous les trois dans la chambre d'hôtel que [REDACTED] leur ouvrait. [REDACTED] prenait une douche et repartait tandis que [REDACTED] restait dormir. [REDACTED] n'était plus là. Le lendemain matin, [REDACTED] le réveillait en lui demandant de la déposer à la gare de Chartres pour aller voir sa grand-mère. Ils rendaient la chambre, il déposait les filles à la gare puis [REDACTED] chez lui et rentrait se coucher. Il ne reconnaissait aucune implication dans les faits de proxénétisme et limitait son rôle au paiement des chambres d'hôtel à la demande de [REDACTED] et [REDACTED] et à la commande des « ballons » de protoxyde d'azote pour les jeunes filles.

[REDACTED] était interpellé le 1^{er} août 2023. La perquisition effectuée sur les lieux permettait de découvrir 3 téléphones portables, une carte bancaire Nickel, la casquette et la sacoche dont il était porteur sur les extractions de vidéo-protection, la somme de 160€ et 35gr de résine de cannabis. Il niait dans un premier temps connaître [REDACTED], être monté à bord d'un Renault Capture et refusait de se reconnaître sur les vidéos de la station-service où on le voyait pourtant distinctement faire le plein de carburant du véhicule, vêtu des vêtements saisis à son domicile. Par la suite, confronté aux déclarations de [REDACTED] l'identifiant comme un ami, il reconnaissait être son meilleur ami d'enfance et ne pas avoir voulu le citer car « il n'a rien à voir dans cette affaire ». Par ailleurs, il ne citait jamais [REDACTED] dans son récit, ne lui donnant ni existence ni rôle, disant même que son ami avait menti. Il expliquait la réservation d'hôtel au nom de [REDACTED] le 22 juillet par le fait qu'il avait eu besoin d'une chambre en rentrant de boîte de nuit pour ne pas que ses parents sachent qu'il était sorti. Il niait l'avoir croisé à l'hôtel, malgré les images de vidéo-surveillance.

Il indiquait avoir fait connaissance avec [REDACTED] en premier, puis plus récemment avec [REDACTED] qui lui avait présenté [REDACTED] et affirmait avoir toujours estimé que [REDACTED] étaient majeures tandis qu'il pensait [REDACTED] âgée de 17 ans. C'était [REDACTED] qui lui avait demandé de l'aider à se prostituer sur Chartres avec ses amies, s'engageant à lui remettre 40 % de ses gains. Il reconnaissait avoir été le proxénète de [REDACTED], parce qu'il avait besoin d'argent», même s'il déclarait n'avoir au final pas touché d'argent sur les passes de cette dernière. Concernant [REDACTED], il expliquait avoir entendu [REDACTED] dire qu'elle voulait prendre 10 % de leurs gains mais ignorait si elle l'avait fait. Il précisait qu'étant amoureux de [REDACTED] et espérant entamer prochainement une relation amoureuse avec elle, et la sachant mineure, il avait tenté de la dissuader de se prostituer.

Sur les faits, il expliquait que quand [REDACTED] était venue lui demander de l'aider « à faire de l'argent » il avait accepté et lui avait donné 200€ car elle n'avait rien à « investir ». Il reconnaissait avoir payé les chambres de l'hôtel 1^{ère} Classe de Barjouville avec des espèces issues « de ses économies » et le B&B du Coudray avec la carte Nickel d'un compte qu'il avait créé le jour même. Il avait passé la nuit du 22 au 23 juillet au 1^{ère} Classe, avec [REDACTED], il avait créé l'annonce sur le site sexemodel et il avait dormi sur place. Les relations sexuelles tarifées entre les filles et les clients s'étaient déroulées au cours de trois nuits suivantes, soit entre le 23 et le 26 juillet 2023. Au cours des nuits suivantes, il n'avait pas dormi à l'hôtel mais il était passé deux fois : une fois pour « discuter avec [REDACTED] dont il était amoureux » et une fois pour « voir si tout se passait bien ». Il confirmait le montant des tarifs mentionnés par les trois victimes et indiquait que, pour la nuit du 23 au 24 juillet, [REDACTED] avait dû gagner 200€ et [REDACTED] 350€, sur lesquels il affirmait n'avoir rien perçu. Il précisait avoir systématiquement communiqué avec les filles par Snapchat et qu'il ignorait que [REDACTED] était mineure.

Déferé avec [REDACTED] le 4 août 2023 devant le procureur de la République dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate [REDACTED] [REDACTED] se voyait notifier qu'il devait comparaître à l'audience du jour même sous la prévention d'avoir à CHARTRES et BARJOUVILLE, entre le 22 juillet 2023 et le 26 juillet 2023, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, aidé, assisté, protégé la prostitution de [REDACTED] [REDACTED] avec cette circonstance que les faits ont été commis à l'égard de plusieurs personnes.

A l'audience, [REDACTED] réitérerait que [REDACTED] n'avait pas participé aux faits, il avait seulement réservé la chambre d'hôtel car lui même avait oublié sa pièce d'identité. [REDACTED] maintenait également qu'il avait réservé la chambre d'hôtel pour rendre service à son ami. Il pensait que les 3 jeunes filles étaient majeures et ignorait qu'elles se prostituaient et ne leur avait pas remis d'argent. Ils les avaient déposées à la gare à leur demande. Il s'excusait auprès de la famille des victimes.

ELÉMENTS DE PERSONNALITÉ :

[REDACTED] [REDACTED] avait 18 ans et 2 mois au moment des faits.

[REDACTED]

[REDACTED]

Il a suivi une scolarité jusqu'à un CAP vente en alternance, qu'il a interrompu au bout d'un an en août 2022 en raison d'une mésentente avec son employeur et de ses absences. Il a réalisé un contrat engagement jeune pendant 6 mois, avec la mission locale, jusqu'en mai 2023 pour un salaire mensuel de 200€ à 300€.

[REDACTED] devant débuter fin août 2023. Il envisage parallèlement de travailler en tant qu'agent d'accueil puis réparateur de téléphone.

Il a indiqué être en bonne santé malgré des allergies, ne jamais consommer d'alcool, consommer occasionnellement des stupéfiants à raison d'un joint par mois maximum et fumer du tabac à raison de 2-3 cigarettes par jour et des puffs. Il a consulté un psychologue dans son enfance mais n'a jamais adhéré à ce type de suivi.

L'enquêteur l'a décrit comme de bon contact mais apathique.

Le bulletin n°1 du casier judiciaire du prévenu, au 18 juin 2024, ne faisait état d'aucune mention.

DEVANT LA COUR :

Sur la demande de renvoi

[REDACTED] **prévenu**, demande un renvoi, lequel est soutenu par madame PHERON pour le compte de Maître FABRE qui est absent, cette dernière expliquant que finalement Maître FABRE n'a pas pu se rendre disponible ce jour du fait d'un autre rendez-vous avec le commissariat.

La cour fait état du courrier de Maître FABRE en date du 27 juin 2024 qu'il a adressé à la cour pour demander que l'affaire soit examinée en début d'audience, afin de lui permettre d'honorer un rendez-vous ce jour le 2 juillet à 16h avec le maire de Fontenay-le-Fleury, sans joindre aucun justificatif.

La cour, après en avoir délibéré, refuse le renvoi, au motif que la demande de renvoi faite au dernier moment n'est étayée par aucun justificatif.

Sur le fond

Maître GOMBART, substituant Maître FABRE, propose d'assister le prévenu qui accepte. Il dépose des conclusions.

[REDACTED] conteste les faits, expliquant que [REDACTED] était son meilleur ami mais qu'il ne lui parle plus ; il ne connaissait pas [REDACTED] qui était un ami de [REDACTED] ce dernier lui ayant proposé une soirée entre jeunes dans une chambre d'hôtel avec des filles et où il y avait 3 petits lits ; il est arrivé avec la Renault Capture, en compagnie de [REDACTED] il a payé la première nuit d'hôtel, car [REDACTED] n'avait pas sa carte d'identité et que 60 euros ; il assure ne pas être resté longtemps dans la chambre, il est allé en boîte de nuit à 10 mn de l'hôtel puis est revenu dans la chambre pour récupérer des cigarettes, [REDACTED] était "posé" dans la chambre avec les filles. [REDACTED] lui a demandé de déposer [REDACTED] mais il a refusé, puis il a dormi entre les 2 filles avant de les raccompagner à la gare, précisant qu'il n'avait pas vu de clients et qu'il avait conduit car [REDACTED] n'avait pas le permis de conduire. La seconde fois, il a payé la chambre, [REDACTED] lui ayant donné l'argent, [REDACTED] n'étant pas avec eux. Sa copine l'avait rejoint sur le parking de l'hôtel, sans monter dans la chambre, tandis que lui faisait plusieurs aller-retour de la chambre au parking ; il n'a pas vu de clients, n'étant pas là entre 21h et 23h ; il a commandé des « ballons » de protoxyde d'azote pour les filles avec l'argent donné par [REDACTED]. Les filles avaient une tenue normale. Elles lui ont demandé de les accompagner à la gare de Chartres mais il conteste leur avoir donné de l'argent pour le train. Par la suite, après le 24 juillet, il n'était pas avec eux ; il assure dans un premier temps que ce n'est pas lui que l'on voit le 28 juillet au Coudray avec [REDACTED]. Après que la cour lui ait montré les photos, il reconnaît que c'est bien lui que l'on voit avec [REDACTED] c'était la veille de son interpellation, il ne s'en souvenait pas. Il a appris que ce dernier avait été condamné dans cette affaire en janvier 2024.

Il estime qu'il a été utilisé car il savait conduire. Il ne voulait pas participer à de la prostitution.

S'agissant de sa personnalité, [REDACTED] indique être livreur en contrat à durée indéterminée depuis un an pour un salaire de 1.600 euros. Il produit des pièces sur ses emplois depuis septembre 2023, notamment ses bulletins de salaire de mars à mai 2024 comme chauffeur-livreur en contrat en durée indéterminée pour la [REDACTED], outre son attestation d'obtention de son permis de conduire en février 2024.

Monsieur l'avocat général requiert la peine de 12 mois d'emprisonnement dont 8 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans avec l'exécution de la partie ferme sous détention à domicile sous surveillance électronique, seulement pour les faits du 22 au 24 juillet 2023, [REDACTED] devant être relaxé pour les 25 et 26 juillet. Il relève que le prévenu a payé une chambre à deux reprises, acheté du protoxyde d'azote avec l'argent donné par une fille et a raccompagné les filles à la gare à deux reprises, il ne pouvait ignorer qu'elle se prostituaient et les a aidées, en louant une chambre, en leur commandant du protoxyde d'azote et en assurant leur transport.

Maître GOMBART développant oralement les conclusions, plaide la relaxe, soutenant que [REDACTED] n'a assisté à aucun acte de prostitution, car l'on ne voit les clients qu'entre 21h et 23h, quand il n'était pas là. Quand il était dans la chambre, il n'y avait pas de clients. Aucune téléphonie ni aucun des autres protagonistes ne le mettent en cause dans les faits de prostitution.

SUR CE, LA COUR :

SUR L'ACTION PUBLIQUE

Sur la culpabilité :

[REDACTED] est prévenu d'avoir à CHARTRES et BARJOUVILLE, entre le 22 juillet 2023 et le 26 juillet 2023, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, aidé, assisté, protégé la prostitution de [REDACTED] avec cette circonstance que les faits ont été commis à l'égard de plusieurs personnes.

Liminairement, la cour constate n'être saisie que de l'appel du ministère public sur les dispositions pénales du jugement déféré, limitées à la relaxe de [REDACTED] pour les faits de proxénétisme aggravé par pluralité de victimes commis entre le 22 et le 26 juillet 2023.

Si [REDACTED] connaît des actes matériels (paiement des chambres les deux nuits, transport des deux jeunes filles de l'hôtel à la gare, commande de protoxyde d'azote consommé avec elles dans la chambre) qui ont de fait facilité la prostitution des mineures [REDACTED], il conteste avoir su qu'elles étaient mineures et se prostituaient dans les deux chambres de l'hôtel 1ère Classe de Barjouville.

Selon les déclarations des deux jeunes filles, de [REDACTED], ainsi que des investigations, lors de la journée du 22 juillet et de la nuit du 22 au 23 juillet, où l'on sait qu'aucune prestation sexuelle tarifée n'a eu lieu, les deux adolescentes, [REDACTED] conduites en voiture Renault Capture par [REDACTED] à l'hôtel 1ère classe de Barjouville, ont d'abord discuté seules avec [REDACTED] sur les modalités de la prostitution, ce dernier leur expliquant qu'elles seraient ensuite seulement avec [REDACTED]; par la suite, [REDACTED] est revenu dans la chambre et a préparé avec elles les actes de prostitution du lendemain soir, en créant une annonce sur le site Sexemodel.com, postant une photo des fesses de [REDACTED] détaillant les prestations sexuelles avec les tarifs. Si [REDACTED] et [REDACTED] ont mentionné la venue de [REDACTED] à moment donné dans la chambre pour voir son a [REDACTED] elles ne connaissaient pas, car il n'est pas resté longtemps, leur disant qu'il partait en boîte de nuit, puis il est revenu vers 6h pour dormir dans la chambre où [REDACTED] se trouvait toujours avec les deux jeunes filles. Le lendemain matin, [REDACTED] a demandé à [REDACTED] de les raccompagner, elle, [REDACTED] et [REDACTED], à la gare de Chartres. [REDACTED] les y a conduits avec le véhicule Renault Clio de son frère.

Seule [REDACTED] a évoqué une remise d'argent par [REDACTED] et [REDACTED] pour payer leur billet de train le dimanche matin 23 juillet, ce que [REDACTED] contesté.

Par ailleurs, l'exploitation des vidéos des caméras de surveillance de l'hôtel montre que [REDACTED] est arrivé à bord de la Renault Capture avec [REDACTED] et s'est présenté à l'accueil à 16h20 pour payer la chambre en espèces en montrant sa carte d'identité, ce qu'il a reconnu, expliquant que [REDACTED] qui était son meilleur ami, le lui avait demandé, en lui proposant de passer la soirée avec deux filles dans la chambre. Il a précisé que c'était lui qui conduisait la voiture et que [REDACTED] avaient donné l'argent (60 puis 10 euros) pour payer la chambre.

Sur les vidéos, on voit aussi arriver dans la soirée à bord de la Renault Capture [REDACTED] qui, n'apparaît ensuite sur la vidéo que le lendemain matin en train de partir de l'hôtel à 11h28. [REDACTED] qui voyaient [REDACTED] pour la première fois, n'ont pas évoqué avec lui le fait qu'elles allaient se prostituer. [REDACTED] ne lui a rien confié à ce sujet avant qu'il ne lui en parle le 31 juillet 2023. Il n'est donc pas établi que [REDACTED] avait connaissance que les deux jeunes filles se préparaient à la prostitution.

La soirée du 23 au 24 juillet s'est déroulée sensiblement de la même manière s'agissant de la présence de [REDACTED] à la différence que les mineures [REDACTED] ont commencé à se prostituer entre 21h et 23h, comme cela ressort de leurs déclarations, de celles de [REDACTED] [REDACTED] mais aussi de l'exploitation des dites vidéos. Cette fois à la demande de [REDACTED] et avec l'argent donné par ce dernier [REDACTED] [REDACTED] avait encore réservé une chambre, dans la soirée à 20h16 selon les images vidéos ; il était reparti, puis était revenu à l'hôtel avec les « ballons » de protoxyde d'azote pour les filles qu'il avait commandés à leur demande avec l'argent donné par [REDACTED]. Il avait consommé ces ballons avec les filles, puis était reparti pour aller passer 2 ou 3h avec sa copine. Dans la nuit à 2h29, [REDACTED] était vu sur la vidéo en train d'entrer dans l'hôtel avec deux jeunes hommes non identifiés, qui peuvent correspondre aux prénommés [REDACTED] qu'il a évoqués, [REDACTED] ayant également dormi dans la chambre. Le lendemain matin, soit le 24 juillet 2023 à 7h12 selon les images vidéos, [REDACTED] quittaient l'hôtel avec ces deux individus non identifiés. [REDACTED] restituait la carte de la chambre à la réception.

S[REDACTED] a donné peu de repères temporels sur les moments où il se trouvait à l'hôtel, s'il a été en contact avec les deux principaux mis en cause, [REDACTED] A, en leur rendant service, en payant les chambres et en les transportant à l'hôtel, eux et les deux jeunes filles victimes, il a été mis hors de cause par tous les protagonistes dans les faits de proxénétisme ; ainsi [REDACTED] ont confirmé qu'il n'était pas présent lors des préparatifs des actes de prostitution ni pendant ces actes, à la différence de [REDACTED]. Par ailleurs, il a fait des déclarations circonstanciées sur ses allers et venues au cours de la nuit du 23 au 24 juillet, et il n'apparaît pas sur la vidéo de l'hôtel dans le créneau horaire où [REDACTED] se sont prostituées. Enfin il ne ressort pas de l'enquête qu'il ait perçu de l'argent de la prostitution et l'exploitation de son téléphone portable ne révèle aucun élément en lien avec les faits.

En conséquence, en raison d'un doute sur la connaissance par [REDACTED] des faits de prostitution, la cour confirmera le jugement qui l'a relaxé des faits de proxénétisme aggravé.

Il ressort des inventaires des scellés la procédure [REDACTED] que parmi les scellés non restitués figure le téléphone portable de [REDACTED] de marque Apple Iphone [REDACTED] selon la pièce 503-16 du sous-dossier 3 concerné [REDACTED]. Or, par courrier en date du 20 septembre 2023 adressé au procureur général près la cour d'appel de Versailles, Maître Fabre a demandé la restitution du téléphone portable de [REDACTED] saisi lors de son interpellation et non restitué malgré la relaxe.

Il convient donc d'ordonner la restitution de son téléphone [REDACTED] eu égard à sa relaxe.

PAR CES MOTIFS,

LA COUR, statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de [REDACTED]
[REDACTED] prévenu,

En la forme,

REJETTE la demande de renvoi du prévenu,

REÇOIT le ministère public en son appel,

Au fond,

CONFIRME le jugement sur la relaxe de [REDACTED] et y ajoutant,

ORDONNE la restitution de son téléphone [REDACTED] à
[REDACTED]

Et ont signé le présent arrêt, la présidente et le greffier.

LE GREFFIER

LA PRÉSIDENTE

